Action Publique 2022 - Proposition n°3

Construire de nouveaux partenariats avec les collectivités

*Version du 29/01/18*

1. **Sources mobilisées pour le chantier**

Rapports disponibles

* *Les droits culturels,* déclaration de Fribourg, 2007

Plusieurs organismes ressources sur ce sujet : Réseau Culture 21, La Nacre (agence culturelle en AURA), la FNARS, ainsi que la parution entre autre *Droits culturels, controverses et horizons d’actions,* L’Observatoire des politiques culturelles n°49, 2017

* *Rapport sur les entretiens de Valois*, Ministère de la Culture, 2009
* *21 propositions pour relancer le partenariat entre l’Etat et les collectivités territoriales dans le domaine culturel,* J.BOUET, rapport de l’IGAC, 2010
* *Conventions et contractualisation,* Avis de la commission Culture au sujet du PAP 2014 Mission Culture*,* Sénat, 2013
* *Evaluation de la politique en faveur du spectacle vivant,* diagnostic établi par le SICA, coordination A.LOISEAU, 2014
* *Note de conjoncture sur les dépenses culturelles des collectivités territoriales 2015-2017*, Observatoire des politiques culturelles, DEPS, janvier 2017
* *Dépenses culturelles des collectivités territoriales : 9,3 Ma € en 2014*, DEPS, octobre 2017
* *Livre blanc pour la diffusion du spectacle vivant,* EPCC Spectacle vivant en Bretagne, 2017

1. **Eléments de diagnostics**

* La loi NOTRe et le principe de compétences partagées avec les collectivités territoriales
* Nécessité d’une meilleure articulation avec les collectivités, principaux financeurs de la culture
* Un manque d’information sur les co-financements existants des projets, des compagnies et des lieux
* Des conventions pluriannuelles d’objectifs multipartites (CPO) des lieux et des équipes encore trop peu signées par les collectivités, ne garantissant pas la poursuite d’objectifs communs et fragilisant le financement des établissements
* La multiplicité des commissions d’attribution des aides aux équipes : des charges administratives lourdes pour les équipes, convergences et divergences sur les objectifs des politiques poursuivies
* Le rôle des agences régionales et des agences départementales
* Le bilan du fonctionnement des EPCC
* De nouvelles formes de co-construction des politiques culturelles : les SOLIMA, les SODAVI, les contrats de filière
* L’intégration des droits culturels dans la loi NOTRe et la loi LCAP : des conséquences pour le positionnement de l’Etat en tant qu’accompagnateur et non plus prescripteur, la valorisation de la co-construction comme méthodes de travail entre les différents partenaires, la place des citoyens et des habitants au cœur de la définition des missions des lieux culturels (yc la prise en compte des pratiques amateurs)